ASSOCIATION SCOLAIRE
INTERCOMMUNALE
COSSONAY VEYRON-VENOGE

REGLEMENT DEVOIRS SURVEILLES SUR LES SITES DE COSSONAY ET L'ISLE

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes doivent organiser des devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à "réenseigner" des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données.

Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées. De plus, certains devoirs exigeront parfois d'être terminés ou répétés à la maison.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Organisation et lieux d'accueil

Le service des devoirs surveillés est dispensé à Cossonay-site des Chavannes 2 pour les élèves des niveaux 3P à 8P et à L'Isle pour les élèves des niveaux 7P à 8P.

Article 2 – Fréquentation aux devoirs surveillés

Elle doit être régulière (1, 2 ou 3 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et à lieu fixe.

Pour que les devoirs surveillés puissent avoir lieu, il faut un minimum de 4 élèves inscrits par jour, par lieu et par horaire proposé.

Article 3 – Inscription et abonnement

L'inscription et l'abonnement pour les devoirs surveillés sont traités sur la base d'une année scolaire, directement sur le site internet https://asicovv.monportail.ch/ au moins 8 jours avant la première séance de devoirs surveillés.

Les élèves doivent être inscrits au minimum pour un semestre complet à partir de la rentrée d'août, avec possibilité de se réinscrire pour le 2ème semestre. Ceci afin de faciliter l'organisation du personnel et sa fidélisation.

L'abonnement aux devoirs surveillés s'étend sur toute l'année scolaire.

Article 4 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au **plus tard avant 8h00 le jour même,** soit par la saisie de l'absence sur le site internet https://asicovv.monportail.ch/ ou communiquées à la responsable des devoirs surveillés. Le nom de la responsable et son numéro de téléphone seront transmis à votre enfant lors de la 1ère séance.

Article 5 – Tarifs

L'inscription aux devoirs surveillés coûte CHF 12.- par année scolaire, plus CHF 5.- par séance.

Article 6 – Compte individuel par famille

Il est proposé un compte individuel par famille. Ce compte est alimenté par les versements effectués par internet ou par QR facture.

Article 7 – Accès aux séances

L'accès aux séances des devoirs surveillés n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Le compte individuel par famille est le même que pour la cantine.

Article 8 - Organisation

L'élève se présente auprès de la responsable des devoirs surveillés.

Seul l'enfant inscrit aux devoirs surveillés, au moyen de l'abonnement, est autorisé à participer aux devoirs surveillés.

Si l'élève inscrit ne se présente pas, les parents sont automatiquement informés par courriel.

L'élève est tenu d'avoir un comportement adéquat et de se mettre au travail de manière autonome. Il doit impérativement avoir ses affaires scolaires. S'il les oublie, il recevra un 1er avertissement. En cas de récidive, un courrier sera envoyé aux parents indiquant que l'élève sera exclu de la prochaine séance des devoir surveillés s'il oublie à nouveau ses affaires. L'ASICOVV se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas la règle ci-dessus.

Chapitre II – Accueil

Article 9 - Heures d'ouverture des devoirs surveillés

Les heures d'ouverture des devoirs surveillés sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le Comité de Direction de l'ASICOVV et la direction scolaire. Elles seront adaptées à chaque rentrée scolaire.

Article 10 - Transports et retour à la maison

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu après les séances de l'après-midi. Les élèves rentrent à la maison par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents.

Article 11 – Encadrement

Les élèves sont priés de se rendre dans les différents lieux d'accueil selon l'horaire convenu. Ils sont pris en charge par la responsable du site.

Les élèves sont réunis en groupe dans une classe où ils peuvent accomplir leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte, voire d'un élève de 10ème ou de 11ème année, lui-même "coaché" par un adulte.

Si votre enfant a des besoins de santé particuliers (suivi médical, allergies, etc), il est de votre responsabilité d'en informer l'ASICOVV et le cas échéant, de fournir à votre enfant le traitement médical nécessaire. En effet, les données de santé transmises à l'établissement scolaire et/ou à l'infirmier-ère scolaire sont confidentielles et ne sont pas communiquées à l'ASICOVV.

Article 12 – Discipline et avertissement

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler légèrement le bon ordre des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné occasionnel,
- une mise au travail non appropriée (autonomie),
- un oubli répété de son matériel scolaire,

une information sera transmise, aux parents et à l'enseignant/enseignante et sera aussi communiquée à la direction scolaire, ainsi qu'au Comité de Direction de l'ASICOVV qui prendront les mesures appropriées.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler fortement le bon ordre des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par le Comité de Direction de l'ASICOVV à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 13 - Respect des engagements

Chaque élève utilisant les services des devoirs surveillés doit participer aux séances de manière régulière selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Comité de Direction de l'ASICOVV

Le présent règlement est adopté par le Comité de Direction le 06.02.2025

Il entre en vigueur dès le 18 août 2025 jusqu'à nouvel avis.
Il annule et remplace toute version précédente.